

CONSEIL MUNICIPAL DE MENETOU-SALON

Séance ordinaire du 6 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme JACQUET Stéphanie, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents (16) : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, , Mme GARCIA Aurore, Mme GOGUÉ Catherine, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Éric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth, M. ROBLET Alain

Pouvoirs (2) : Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole

Absents excusés (1) : M. LAPLACE Cédric,

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

1. Ajout de deux points à l'ordre du jour

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations relatives :

- à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;
- à une modification de contrat pour faire face à un accroissement d'activité lié à l'absence d'un agent en congé maladie;
- à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité lié aux travaux de l'école maternelle

2. Approbation du compte rendu du 1^{er} juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération 2026CM07D01 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunit annuellement. Elle assiste la commune et l'administration fiscale dans l'évaluation de certains biens immobiliers servant de base au calcul des impôts directs locaux.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants. La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) procédera ensuite à la désignation de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants parmi les personnes proposées.

Sont proposés :

- Membres titulaires : Alain ASSADET, Francis AUDIOT, Nicole BARDELOT, Erik BERGERAULT, Denis BOUARD, Claude BLAIN, Jacky DELARGE, Odile LAUGERAT, Marie FERRIER, Pierre FOUCHET, Laurent FERRIERE, Patrice REMANJON
- Membres suppléants : Patricia CROS, Frédéric FLAUX, Aurore GARCIA, Ambre GRÉGOIRE, Romain GRIMAULT, Michel JOUGNEAU, Eric JULIEN, Nicolas LEBLANC, Laurent MARTIN, Sabrina MAXIME, Elisabeth NOUAT, Philippe MOISSON

4. Délibération 2026CM07D02 - Modification de contrat pour faire face à un accroissement d'activité lié à une absence et un départ

Marie FERRIER, adjointe à l'enfance jeunesse explique que Mme Lolita AMADI remplace Mme Angélique COURY-BORNOS, actuellement absente, à hauteur de 14h00 sur les 18 heures 09 (dont 4h00 pour les transports) de son contrat de travail (horaires par semaine).

Ces 14 heures ne sont pas suffisantes pour effectuer les tâches à faire, notamment depuis le départ d'une de nos ATSEM qui ne sera pas remplacée.

Il faut donc accorder à Mme Lolita AMADI 5 heures de travail supplémentaires pour que toutes les tâches d'entretien de l'école maternelle puissent être accomplies.

Le Conseil municipal approuve cette modification de contrat à l'unanimité des membres présents.

5. Délibération 2026CM07D03 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité lié aux travaux de l'école maternelle

Le Maire informe le Conseil municipal que la directrice de l'école a déposé une demande d'accueil d'un volontaire en Service Civique pour la prochaine rentrée scolaire.

Toutefois, l'issue de cette demande n'étant pas connue à ce jour, et compte tenu des travaux de rénovation de l'école maternelle qui imposeront un accueil provisoire des enfants dans des locaux nécessitant un renforcement de leur encadrement et de leur surveillance, il est proposé au Conseil Municipal de créer, par mesure d'anticipation, un emploi non permanent d'agent d'animation pour la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte la délibération portant création de cet emploi non permanent par 17 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 voix contre.

M. Frédéric FLAUX interroge sur les vérifications effectuées par la commune avant le recrutement, notamment concernant le casier judiciaire de la personne recrutée et son aptitude à exercer des fonctions d'encadrement auprès d'enfants. Le Maire répond que la commune effectue les vérifications réglementaires nécessaires avant toute prise de fonctions. Pour les agents intervenant auprès des enfants, un contrôle est réalisé via la plateforme Télé procédure d'Accueil de Mineurs (TAM).

6. Délibération 2026CM07D04 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mme Nicole BARDELOT, adjointe aux finances, explique que la commune renonce au recouvrement de certaines créances après avoir constaté qu'elles ne peuvent plus être recouvrées, sans pour autant effacer juridiquement la dette. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables proposé par le comptable public, pour un montant total de 142,13€.

7. Délibération 2026CM07D05 – Modification du règlement intérieur périscolaire

Mme Marie FERRIER, adjointe à l'enfance jeunesse indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur périscolaire. Elle précise que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'exclusion durant une année scolaire, il est possible qu'il soit réintégré l'année suivante. Cette décision appartient à la mairie en concertation avec les équipes périscolaires et sera prise en fonction de la gravité des actes commis par l'enfant.

Dans le cas où l'enfant aurait fait l'objet d'un renvoi définitif l'année scolaire précédent celle en cours, la famille sera avertie comme suit, en concertation avec la municipalité :

- 1er avertissement : courrier et entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 2ème avertissement : courrier de notification aux parents d'une exclusion définitive

Le Conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité des membres présents.

8. Délibération 2026CM07D06 – Dénomination et l'adressage du parc communal situé chemin du Prieuré

Dans le cadre de la mise en valeur du site constitué des parcelles ZT0067, ZT066, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de lui attribuer la dénomination suivante : « Parc du Prieuré » à l'adresse Rue de Paradis.

9. Délibération n°2026CM07D07 - Rectification du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle – Lot4 «isolation thermique par l'extérieur (ITE) »

Le Maire indique que, lors de la transmission et la rédaction du rapport d'analyse des offres, deux erreurs matérielles ont été constatées et doivent être rectifiées.

Concernant le Lot 1 « ITE », le montant de l'offre de base de l'entreprise ISOLBA41 s'élève à 104 436,25 €HT avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de 33 391,68€HT.

Une erreur de calcul involontaire s'est glissée dans le tableau d'analyse des offres lors de sa rédaction. La prise en compte de la PSE, qui génère une moins-value ramène le montant de l'offre de « Base+PSE » à 71 908.32 €HT (au lieu des 87 582,49€).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette rectification.

10. Délibération n°2026CM07D08 - Rectification du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle – Lot2 « Chauffage, ventilation et climatisation »

Le Maire rappelle que l'offre de base avant négociation était de 78 129,56€HT. En négociation, l'entreprise a proposé une moins-value de 1500€ par changement de fourniture du poste « bouches de ventilation » qui a été retenue dans le rapport d'appel d'offre.

N'étant pas spécialiste des bouches de ventilations nous avons accepté cette proposition de l'entreprise. Or après vérification auprès du fournisseur de matériel de pompe à chaleur, il nous a été très fortement déconseillé de prendre ce type de bouche.

Nous devons donc annuler cette proposition de moins-value et revenir au devis initial de 78 129,56 € HT. Son absence d'impact sur la substance de l'offre, la correction de l'erreur ne modifie pas fondamentalement la nature ou l'économie de la proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette rectification.

11. Délibération 2026CM07D09 - Attribution du lot3 « Couverture » du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle

Le Maire indique que, faisant suite à la dernière consultation déclarée infructueuse, quatre entreprises ont été sollicitées afin de remettre une nouvelle offre. Une seule offre a été reçue.

À la suite de la mise au point réalisée avec l'entreprise, plusieurs variantes sont présentées au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise GIRAUD, comprenant une toiture en zinc naturel, sans extension de toiture sur le bâtiment A, pour un montant de 43 075,92 € HT.

12. Délibération 2026CM07D10 - Plan de financement des travaux de sécurisation rue de la Gare

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, le Conseil municipal confirme, à l'unanimité des membres présents, le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant des travaux est estimé à 15 638,50€HT comme suit :

- Subvention au titre des amendes de police : 5000€
- Autofinancement communale : 10 638,50€HT

Suite à la demande du Conseil départemental, des plans complémentaires seront demandés au Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

13. Délibération 2026CM07D11 - Décision budgétaire modificative n°1 - Ajout de crédit dotations aux amortissements

Mme Nicole BARDELOT, adjointe aux finances, informe de la nécessité de procéder à une décision modificative afin de régulariser les écritures budgétaires relatives aux amortissements.

Les mouvements budgétaires proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Article 6068 « Autres matières et fournitures » : – 6 369,46 €
- Article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » : + 6 369,46 €

Section d'investissement :

- Article 231 « Immobilisations corporelles en cours » : – 6 369,46 €
- Article 2804181 « Amortissements des subventions d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études » : + 5 020,77 €

- Article 28041411 « Amortissements des subventions d'équipement – Bâtiments et installations » : + 304,00 €
- Article 28145 « Amortissements des installations, matériel et outillage techniques » : + 1 044,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

14. Travaux d'eau pluviale aux Louis

M. Romain GRIMAUULT, adjoint en charge de la voirie informe que la commission voirie s'est réunie le 24 juin en présence du bureau d'Etudes ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement) afin d'avoir une présentation du travail de maîtrise d'œuvre concernant la gestion des eaux pluviales au hameau des Louis. En résumé, les travaux consistent à recalibrer et approfondir certains fossés existants, de réaliser une traversée de la chaussée et de buser certaine partie afin de permettre un écoulement des eaux pluviales.

Ce projet n'assure pas une gestion exhaustive des eaux pluviales et des eaux de ruissellement. En effet, seule une partie des débits est interceptée et déviée et nécessite de modifier et garder l'évacuation existante entre deux parcelles privées dans le but d'absorber un phénomène pluvieux exceptionnel.

Ce projet est estimé à 45 000€HT. Cette étude préalable s'élève à 2650,00€HT.

A l'issue de cette présentation, Mme Thivrier a souhaité prendre la parole afin d'exprimer ses observations concernant ces travaux. La Maire a suspendu la séance, de 20h01 à 20h11, afin de permettre cette intervention.

15. Permanence France Services en mairie

À la suite de la présentation du diaporama de la conférence des maires, M. Philippe MOISSON souligne l'intérêt pour les administrés d'accueillir des permanences d'une animatrice France Services en mairie, conformément à la proposition de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal approuve cette proposition. Une demande sera adressée en ce sens à la Communauté de communes.

16. Compte rendu des diverses commissions

Commission communication – Bulletin municipal : Le Maire présente les différents sujets et articles qui figureront dans le prochain bulletin

17. Affaires diverses

- **Demande de subventions :** La maison d'assistante maternelle de Jade et Louis demande une subvention pour financer un système de climatisation pour leurs locaux. Le conseil municipal demande qu'un plan de financement détaillé soit présenté, précisant notamment la nature de l'achat, son coût et les modalités de financement envisagées.

Le club de football, l'Union sportive Henrichemont Menetou-Salon, sollicite une subvention de 1000€ afin de mener à bien six projets structurants pour son développement. Le Maire rappelle que, jusqu'à présent, la politique de la commune consiste à ne pas attribuer de subventions aux associations, celles-ci bénéficiant de la mise à disposition gratuite des salles communales, de matériel et de services municipaux.

Le conseil municipal s'interroge sur l'évolution éventuelle des modalités d'attribution des aides aux associations. Une réflexion sera menée et reportée à un prochain conseil municipal.

- **Canicule :** au passage en alerte rouge la direction de l'école a décidé d'accueillir uniquement les enfants dont les parents n'avaient pas de solution de garde, soit une moyenne de 15 à 20 enfants par jour. Les enfants ont été accueillis dans la salle du caveau les après-midis.

La restauration s'est vite réorganisée pour proposer des repas froids servis au caveau. L'accueil périscolaire s'est fait dans le bâtiment habituel le matin et au caveau le soir.

Le caveau a été partagé avec l'association le Carroi en pleine préparation du Festival à la rue.

La salle des fêtes ou le Caveau seront au minimum disponible pour accueillir le centre de loisirs en cas de nouvelle canicule.

- **Pôle touristique de Farges** : l'extension cuisine n'est pas adapté en période de canicule, les températures élevées à l'intérieur du bâtiment ont entraîné une surchauffe des réfrigérateurs. Une solution est à envisager.

L'inauguration du Pôle touristique de Farges aura lieu le mercredi 2 septembre à 16h.

Une visite de l'aire naturelle de camping par le SDIS et la Préfecture est nécessaire afin d'en vérifier sa conformité.

- **Travaux de rénovation de l'école maternelle** : les locaux ont été entièrement vidés de leur mobilier. Le Maire remercie les agents municipaux et l'équipe enseignante pour leur travail et leur bonne coordination.

Les travaux ont débuté ce lundi 06 juillet.

L'État propose des aides permettant de financer une partie des projets de rafraîchissement des établissements scolaires. L'architecte se renseigne sur la compatibilité de ce dispositif avec le système de ventilation envisagé.

- **14 juillet** : la retransmission du match de l'équipe de France sera organisée au Caveau en cas de qualification pour les demi-finales de la Coupe du monde. Compte-tenu des conditions climatiques actuelles, le feu d'artifice sera annulé si celles-ci perdurent.

- **Bourges 2028** : En raison de l'absence de M. Hocquard, délégué général de l'association Bourges 2028, le 19 juin, la convention d'adhésion au réseau des villes Matrice n'a pas pu être signée. Sa signature est reportée au 24 septembre prochain, lors du séminaire de la Matrice. M. Philippe MOISSON fait part de son mécontentement concernant cette absence et regrette qu'aucune solution de remplacement n'ait été prévue pour permettre la signature de la convention. Il estime que cette situation témoigne d'un manque de considération à l'égard de l'équipe municipale présente lors de cet événement.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes lors de la présentation du projet porté par « L'Art fait salon à Menetou ». L'association se réunira le 22 juillet afin d'élire son bureau.

Le Comité régional du Tourisme du Centre Val de Loire souhaite nous rencontrer pour nous présenter sa démarche d'accompagnement à la définition d'une stratégie en faveur de la satisfaction et de l'expérience des visiteurs. Il nous propose d'engager cette démarche dès la rentrée 2026.

- **Méridienne à vélo** : suite au compte rendu de la conférence des Maires, M. Frédéric FLAUX indique qu'une réflexion est à envisager sur son entretien après mise en service.
- **Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** : suite au compte rendu de la conférence des Maires, M. Frédéric FLAUX indique qu'une réflexion est à envisager sur sa mise en place ou non. Une étude sera présentée au conseil municipal de septembre.
- **Prochaines commissions** :
CCAS : samedi 11 juillet, 9h30
- **Prochain conseil municipal** : Lundi 7 septembre à 18h30

18. Présentation de l'évolution de l'offre de soins du Pôle santé par le Dr Legrand

La présentation prévue n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence du Dr Legrand.

Par ailleurs, le Maire rappelle que le Dr Legrand envisage l'accueil de deux docteurs juniors à compter de septembre prochain. Les locaux actuels n'étant pas suffisamment adaptés et compte tenu de l'urgence liée à leur arrivée, il pourrait être envisagé de louer des bâtiments modulaires comprenant quatre cabinets, pour une durée de 23 mois, dans l'attente de la construction d'une extension pérenne du Pôle santé.

À partir d'un devis, le Maire présente les coûts liés à ce projet ainsi que les modalités de répartition et de prise en charge qui pourraient être envisagées entre la Commune et les médecins. Le coût estimatif pour la Commune s'élèverait à 29 339,52€ HT, auquel s'ajouteraient les frais de terrassement et de raccordement aux réseaux. Le loyer mensuel proposé pour les médecins serait de 1678€, hors charges.

Le Maire indique être dans l'attente de l'avis du Dr Legrand concernant cette proposition.

Après échanges, le Conseil municipal s'interroge sur la pertinence de réaliser, à ce stade, l'extension du Pôle santé et envisage le maintien des bâtiments modulaires. En effet, le projet d'extension reste dépendant du nombre de médecins qui exerceront durablement au sein de la structure. Le maintien des bâtiments modulaires permettrait d'éviter d'engager des travaux importants si les conditions d'occupation venaient à évoluer.

Il est envisagé de réunir le Conseil municipal avant la séance de septembre afin que le Dr Legrand puisse présenter l'évolution de l'offre de soins du Pôle santé et permettre au Conseil de se prononcer définitivement sur les suites à donner.

Levée de la séance : 21h40

Le secrétaire de séance
Mme CROS Patricia

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Cros', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Maire
Mme JACQUET Stéphanie

An official circular stamp in blue ink, featuring a coat of arms in the center and the text 'Mairie de Saint-Genès' around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_11-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D01

**Objet : Constitution de la Commission Communale des
Impôts Directs (C.C.I.D)**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Alain ASSADET, Francis AUDIOT, Nicole BARDELOT, Erik BERGERAULT, Denis BOUARD, Claude BLAIN, Jacky DELARGE, Odile LAUGERAT, Marie FERRIER, Pierre FOUCHET, Laurent FERRIERE, Patrice REMANJON

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_11-DE

Les commissaires suppléants : Patricia CROS, Frédéric FLAUX, Aurore GARCIA, Ambre GRÉGOIRE, Romain GRIMAULT, Michel JOUGNEAU, Eric JULIEN, Nicolas LEBLANC, Laurent MARTIN, Sabrina MAXIME, Elisabeth NOUAT, Philippe MOISSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Cher.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patricia CROS', written in a cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_10-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D02

**Objet : Création d'un poste à 35/35^{ème} – Accroissement
temporaire d'activité.**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'absence de certains agents, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet soit 35/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_10-DE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité cette création de poste.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



Diffusion sur le site internet de la commune le 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_9-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D03

**Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'animation à
18.90/35^{ème} – Accroissement temporaire d'activité.**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 01/09/2026 et compte tenu des travaux de rénovation de l'école maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet soit 18.90/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_9-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

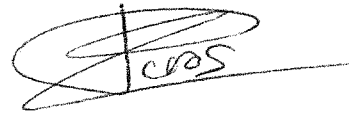
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à la majorité 17 voix pour et une voix contre pour cette création de poste.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_8-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D04

Objet : Admission en non-valeur.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les **admissions en non-valeur** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la demande transmise par le Trésor public le 18 mai 2026, pour la prise en charge de deux admissions en non-valeur d'un montant de 107.28 € et de 34.85 €.(budget principal) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prononcer les admissions en non-valeur à hauteur de 12.13 € (budget principal).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-DELIB_7-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D05

Objet : Modification du règlement intérieur Périscolaire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Madame Marie FERRIER, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire afin de préciser les modalités de réintégration d'un enfant ayant fait l'objet d'une exclusion.

Elle indique qu'un enfant exclu au cours d'une année scolaire pourra, le cas échéant, être réintégré au titre de l'année scolaire suivante. Cette réintégration sera décidée par la municipalité, en concertation avec les équipes périscolaires, au regard de la nature et de la gravité des faits ayant motivé l'exclusion.

En cas de réintégration d'un enfant ayant fait l'objet d'un renvoi définitif au cours de l'année scolaire précédente, les dispositions suivantes seront applicables :

- **Premier avertissement** : envoi d'un courrier aux représentants légaux et organisation d'un entretien réunissant un élu, l'agent concerné, les représentants légaux et l'enfant ;
- **Deuxième avertissement** : envoi d'un courrier notifiant l'exclusion définitive de l'enfant des accueils périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



Diffusion sur le site internet de la commune le 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 018-211801451-20260706-07D06-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D06

Objet : Dénomination et l'adressage du parc communal situé chemin du Prieuré

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

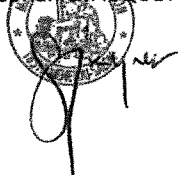
Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux parcs.

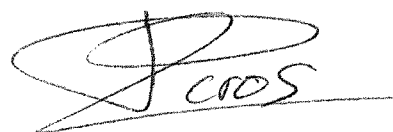
La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique et de parc, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mise en valeur du site constitué des parcelles ZT0067, ZT066, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui attribuer la dénomination suivante : « Parc du Prieuré » à l'adresse Rue de Paradis 18 510 MENETOU-SALON.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-07D04-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D07

**Objet : Rectification du marché de travaux de rénovation
énergétique de l'école maternelle – Lot 4 « isolation
thermique par l'extérieur (ITE) »**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

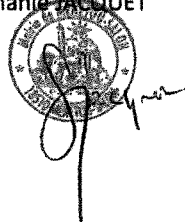
Le Maire indique que, lors de la transmission et la rédaction du rapport d'analyse des offres, deux erreurs matérielles ont été constatées et doivent être rectifiées.

Concernant le Lot 4 « ITE », le montant de l'offre de base de l'entreprise ISOLBA41 s'élève à 104 436,25€ HT avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de 33391,68€ HT.

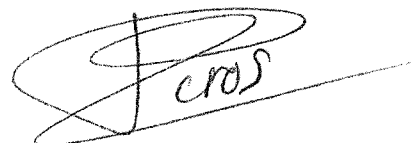
Une erreur de calcul s'est glissée dans le tableau d'analyse des offres lors de sa rédaction. La prise en compte de la PSE, qui génère une moins-value ramène le montant de l'offre de « Base+PSE » à 71908.32€ HT (au lieu des 87582,49€).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rectification.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-07D08-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D08

**Objet : Rectification du marché de travaux de rénovation
énergétique de l'école maternelle – Lot 2 « Chauffage,
ventilation et climatisation »**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Le Maire rappelle que le montant de l'offre de base, avant négociation, s'élevait à 78 129,56 € HT.

Dans le cadre de la phase de négociation, l'entreprise avait proposé une moins-value de 1 500 € HT, correspondant à une modification de la fourniture prévue au poste « bouches de ventilation ». Cette proposition avait été retenue dans le rapport d'analyse des offres.

Toutefois, après vérification auprès du fournisseur de la pompe à chaleur, il a été fortement déconseillé d'opter pour ce type de bouche de ventilation, en raison de son inadéquation avec les préconisations techniques du matériel.

Il convient par conséquent d'annuler cette moins-value et de rétablir le montant initial de l'offre, soit 78 129,56 € HT.

Cette rectification, qui vise uniquement à rétablir la fourniture initialement prévue, est sans incidence sur la substance de l'offre et ne modifie ni sa nature, ni son économie générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette rectification et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS

Diffusion sur le site internet de la commune le 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 018-211801451-20260706-07D09-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D09

**Objet : Attribution du lot3 « Couverture » du marché de
travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

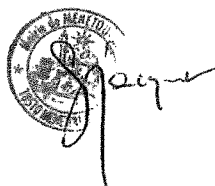
Le Maire informe le Conseil municipal que, faisant suite à la précédente consultation déclarée infructueuse, une nouvelle consultation a été engagée auprès de quatre entreprises invitées à remettre une offre. À l'issue de cette consultation, une seule offre a été réceptionnée.

Dans le cadre de la mise au point du marché avec l'entreprise, plusieurs variantes techniques et financières ont été étudiées et sont présentées au Conseil municipal.

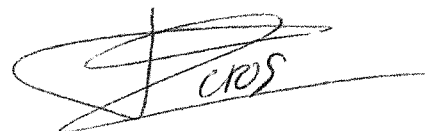
Après examen de ces différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise GIRAUD, correspondant à une couverture en zinc naturel, sans extension de toiture sur le bâtiment A, pour un montant de 43 075,92 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-07D10-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D10

Objet : Attribution du lot 3 « Couverture » du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant des travaux est estimé à 15 638,50 € HT, comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Subvention sollicitée au titre des amendes de police
Autofinancement communal

Montant (€ HT)

5 000,00 €
10 638,50 €

Total de l'opération

15 638,50 €

Par ailleurs, afin de compléter le dossier de demande de subvention, et conformément aux observations formulées par le Conseil départemental, des plans complémentaires seront sollicités auprès de Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-07D11-DE

Commune de Menetou-Salon (18510)
Département du Cher

Délibération n° 2026CM07D11

**Objet : Décision budgétaire modificative n°1 - Ajout de
crédit dotations aux amortissements**

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Pouvoirs : 02
Absents : 01

L'An deux mil vingt-six, six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} Juillet 2026

Présents : Mme BARDELOT Nicole, Mme CROS Patricia, Mme FERRIER Marie, M. FLAUX Frédéric, Mme GARCIA Aurore, Mme GREGOIRE Ambre, M. GRIMAUULT Romain, Mme JACQUET Stéphanie, M. JOUGNEAU Michel, M. JULIEN Eric, M. LEBLANC Nicolas, M. MARTIN Laurent, Mme MAXIME Sabrina, M. MOISSON Philippe, Mme NOUAT Elisabeth.

Pouvoirs : Mme GOGUÉ Catherine à Mme BARDELOT Nicole
Mme FRAISEAU GRIVOT Cécile à Mme MAXIME Sabrina

Absents excusés : M. LAPLACE Cédric

Secrétaire de séance : Mme Patricia CROS

Mme Nicole BARDELOT, adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin de régulariser les écritures comptables relatives aux amortissements, conformément aux opérations constatées.

À cet effet, les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

Section de fonctionnement

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6068	Autres matières et fournitures	– 6 369,46 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 6 369,46 €

Section d'investissement

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
231	Immobilisations corporelles en cours	– 6 369,46 €
2804181	Amortissements des subventions d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	+ 5 020,77 €
28041411	Amortissements des subventions d'équipement – Bâtiments et installations	+ 304,00 €
28145	Amortissements des installations, matériel et outillage techniques	+ 1 044,69 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

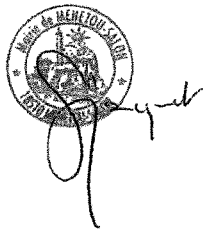
Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 018-211801451-20260706-07D11-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Maire
Stéphanie JACQUET



Le Secrétaire de séance
Patricia CROS

